CHU DE NANTES

Tarifs des prestations de soins en hospitalisation

SERVICE :

Hôpital de jour - Obstétrique

Tarif journalier de prestation (TJP)

1 164,78 €

Dont 20% - Ticket modérateur

232,96€

Forfait journalier

€

3 exemples (Hôpital de jour - Obstétrique) :

- Je suis pris en charge à 100% dans le cadre de mon Affection Longue Durée : Ma mutuelle ou moi, paye uniquement le forfait journalier
- Je suis pris en charge par l'Assurance Maladie à 80% : Ma mutuelle ou moi, paye le ticket modérateur (232,96 €) et le forfait journalier
 - Je ne suis pas pris en charge par l'Assurance Maladie : Je paye l'ensemble du TJP (1164,78 €) et le forfait journalier

Vous pouvez retrouver l'ensemble des tarifs sur le site internet du CHU : chu-nantes.fr - être hospitalisé > frais d'hospitalisation et tarifs des prestations

"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé.

Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins" [Arrêté du 30 Mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins]

Si vous choisissez d'être hospitalisé(e) dans le cadre de l'activité libérale, les tarifs et les modalités de paiement peuvent être différents de ceux pratiqués dans le cadre de l'activité publique. Votre médecin doit vous en informer préalablement.



UNIVERSELLEMENT HOSPITALIER

CHU DE NANTES

Internet	Contact Télécom services: 02.40.08.49.95 ou 36 depuis les chambres de l'hôpital, du
Téléphone	lundi au vendredi de 8h à 20h, samedis de 9h à 19h, dimanches et jours fériés de 10h à 19h
Déjeuner/Diner accompagnant	11,00 €

Vous pouvez retrouver l'ensemble des tarifs sur le site internet du CHU : chu-nantes.fr - être hospitalisé > frais d'hospitalisation et tarifs des prestations

"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la règlementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins" [Arrêté du 30 Mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins]



UNIVERSELLEMENT HOSPITALIER

Hôtel-Dieu | Hôpital Nord Laennec | Hôpital Saint-Jacques | Hôpital femme-enfant-adolescent Maison Beauséjour | La Seilleraye | Hôpital Bellier | Maison Pirmil